



Conseil économique et social

Distr. générale
4 mars 2004
Français
Original: anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Quatrième session

Genève, 3-14 mai 2004

Point 4 a) i) de l'ordre du jour provisoire*

Application des propositions d'action

du Groupe intergouvernemental sur les forêts/
Forum intergouvernemental sur les forêts

et du Plan d'action du Forum des Nations Unies

sur les forêts : progrès réalisés dans la mise en oeuvre

Savoir traditionnel sur les forêts

Rapport du Secrétaire général

Résumé

La communauté internationale a reconnu la contribution du savoir traditionnel pour la gestion durable des forêts. Le présent rapport donne un aperçu des mesures prises aux niveaux national et régional pour répondre aux propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts et met en évidence les problèmes rencontrés à cet égard. Il indique qu'il importe d'inventorier, de cataloguer, d'analyser et d'appliquer le savoir traditionnel sur les forêts afin qu'il contribue mieux à leur gestion durable. Des progrès ont été enregistrés à cet égard. Des mesures sont actuellement prises pour associer étroitement les détenteurs de ce savoir à la prise de décisions sur les forêts grâce à des méthodes adaptées. Les politiques, projets et programmes recherchent des solutions aux problèmes communs en créant des synergies entre le savoir traditionnel sur les forêts et les connaissances scientifiques modernes. On a par ailleurs constaté que la participation effective des populations locales et autochtones à des projets de développement durable contribuait à la mise au point et à l'application durable de techniques rationnelles fondées sur le savoir traditionnel sur les forêts. La protection, le transfert et l'application du savoir traditionnel sur les forêts et le partage équitable des avantages découlant de son utilisation se heurtent à plusieurs entraves qu'une action concertée de la part des pays et de la communauté internationale doit permettre de surmonter.

* E/CN.18/2004/1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
II. Aperçu général	4–9	3
III. Progrès accomplis dans l'application des propositions d'action du GIF/FIF relatives au savoir traditionnel sur les forêts	10–33	5
A. Promotion de l'utilisation des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts en vue de leur gestion durable	11–27	6
1. Inventaire et catalogage	11–15	6
2. Application du savoir traditionnel sur les forêts à leur gestion durable ..	16–20	7
3. Protection des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts et promotion d'un partage équitable des bénéfices tirés de ces savoirs ..	21–24	8
4. Nouveaux problèmes	25–27	9
B. Moyens de mise en oeuvre : transfert de technologie et renforcement des capacités	28–31	10
C. Thèmes communs : promotion de la participation des détenteurs de connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts à la prise de décisions	32–33	11
IV. Conclusions	34–37	12
V. Points à examiner	38	12

I. Introduction

1. La question du savoir traditionnel sur les forêts figure à l'ordre du jour de la quatrième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, dont le programme de travail pluriannuel a été adopté à sa première session¹. Le programme de travail pluriannuel prévoit l'évaluation des progrès réalisés dans l'application des propositions d'action connexes du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts et un débat sur leurs modalités d'application, ainsi que des « thèmes communs »² du Forum des Nations Unies sur les forêts qui s'y rapportent.

2. Le projet de ce rapport a été établi par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en coopération avec les organisations membres du Partenariat sur les forêts. Les sources d'informations suivantes ont servi à l'élaboration du rapport : les rapports nationaux présentés à la quatrième session du Forum des Nations Unies sur les forêts; les informations reçues des membres du Partenariat sur les forêts; les rapports nationaux et thématiques sur les écosystèmes forestiers présentés en 2001 au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique; les rapports facultatifs des pays sur la gestion de la diversité biologique des forêts pour obtenir des produits et services, et le partage des avantages, présentés au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique en 2002³; un rapport de synthèse établi pour la Convention sur la diversité biologique sur l'état et l'évolution des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité⁴; des rapports – des initiatives parrainées par des pays ou des organisations concernant les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts relatives au savoir traditionnel sur les forêts; et des informations sur le savoir traditionnel sur les forêts issues de la littérature scientifique et technique.

3. Le présent rapport définit le savoir traditionnel sur les forêts comme étant un corps de connaissances, de pratiques et de croyances héritées et transmises de génération en génération par la culture et évoluant par phase d'adaptation, sur les liens qu'entretiennent les êtres vivants (y compris humains) les uns avec les autres et avec leur environnement forestier⁵. Cette définition contient implicitement deux importants éléments, c'est-à-dire : a) que le savoir traditionnel sur les forêts peut véritablement servir à comprendre et parfois à prévoir les événements qui se produisent en milieu forestier et dont dépendent les moyens d'existence, voire la survie même, des personnes; b) qu'il s'agit d'un processus global et dynamique qui évolue selon les ressources disponibles, les exigences des collectivités locales et l'interaction des diverses couches de la société.

II. Aperçu général

4. La communauté internationale a reconnu la contribution du savoir traditionnel à la gestion durable des forêts ainsi qu'au développement durable en général, y compris la conservation de la diversité biologique, tout comme le reconnaissent les principes sur les forêts⁶ et les chapitres 11 (Lutte contre le déboisement) et 26 (Reconnaissance et renforcement du rôle des populations autochtones et de leurs communautés) d'Action 21, adoptés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992.

5. Les principes sur les forêts ont en outre reconnu l'importance des utilisations traditionnelles des forêts pour la gestion durable de ces espaces et pour les moyens d'existence et les valeurs socioculturelles des peuples autochtones, d'autres habitants des forêts et des collectivités locales. Ils ont de surcroît préconisé la reconnaissance et le renforcement des droits de ces populations et de leurs communautés; le recensement, le développement et l'utilisation des capacités autochtones et des connaissances locales appropriées; et le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances. Ces principes étaient pris en considération dans le chapitre 11 d'Action 21.

6. Dans le cadre du processus intergouvernemental sur les forêts établi après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le savoir traditionnel sur les forêts est traité comme un élément de programme séparé tant pour le Groupe intergouvernemental sur les forêts que le Forum intergouvernemental sur les forêts. La Réunion internationale des populations autochtones et autres populations tributaires des forêts qui portait sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts s'est tenue à Leticia (Colombie) en décembre 1996 à l'appui du Groupe intergouvernemental sur les forêts. Son objectif était de formuler des propositions d'action sur des questions touchant les peuples autochtones et autres populations tributaires des forêts. Elle a principalement abouti à la Déclaration de Leticia, qui invite les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à reconnaître les droits, les valeurs et les points de vue des peuples autochtones et autres populations tributaires des forêts, y compris le savoir traditionnel sur les forêts, et à en tenir compte.

7. Le GIF et le FIF ont retenu un certain nombre de propositions d'action relatives au savoir traditionnel sur les forêts. Ces propositions d'action sont répertoriées, regroupées et récapitulées au tableau 1. Ces récapitulations ne sont ni un texte négocié ni ne peuvent en tenir lieu; elles sont destinées à faciliter l'analyse de la mise en oeuvre des propositions d'action du GIF/FIF.

Tableau 1

Propositions d'action du GIF/FIF relatives au savoir traditionnel sur les forêts

<i>Type de mesures préconisé</i>	<i>Proposition(s) d'action GIF : E/CN.17/1997/12 FIF : E/CN.17/2000/14</i>
Promouvoir l'utilisation des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts en vue d'assurer leur gestion durable	GIF : par. 40 a) et b) et g) à n) FIF : par. 75
Recenser, cataloguer, recueillir et appliquer les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts en vue de leur gestion durable avec le concours des populations autochtones et des communautés locales qui en sont les dépositaires	
Définir les droits de propriété intellectuelle pour ce qui est des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts et promouvoir le partage équitable des avantages qui découlent de leur utilisation	GIF : par. 40 c), d) et f) et o) à r) FIF : par. 74 a) à d)

Type de mesures préconisé

Proposition(s) d'action
 GIF : E/CN.17/1997/12
 FIF : E/CN.17/2000/14

Trouver les moyens de protéger efficacement les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts, collaborer avec des organisations internationales compétentes à la réalisation d'études destinées à aider à bien cerner les liens entre le savoir traditionnel sur les forêts et les droits de propriété intellectuelle et favoriser un partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, notamment en envisageant le versement d'une contrepartie financière

Transfert de technologies et renforcement des capacités GIF : par. 17 g)

Favoriser la participation des populations dépositaires de connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts à la planification, à l'élaboration et à l'exécution de politiques et programmes nationaux sur les forêts GIF : par. 40 e)

8. Le Groupe spécial d'experts du financement et du transfert de technologies respectueuses de l'environnement qui s'est réuni à Genève du 15 au 19 décembre 2003 a également reconnu que des technologies fondées sur le savoir traditionnel des communautés forestières autochtones et locales peuvent être un élément indispensable à la gestion durable des forêts. Il a en outre reconnu que la participation effective de ces communautés à des projets de développement durable peut beaucoup aider à mettre au point et à appliquer à long terme des technologies écologiquement rationnelles (voir E/CN.18/2004/5).

9. L'utilité des connaissances traditionnelles pour la préservation de la diversité biologique a également été attestée dans l'article 8 j) de la Convention sur la diversité biologique⁷. Le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts adopté en 2002 par la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique comprend notamment des activités visant à permettre aux communautés autochtones et locales de créer et d'exploiter des systèmes de gestion permettant de préserver la diversité biologique des forêts et d'en assurer l'utilisation durable.

III. Progrès accomplis dans l'application des propositions d'action du GIF/FIF relatives au savoir traditionnel sur les forêts

10. La section ci-après met l'accent sur les progrès accomplis dans l'application des propositions d'action du GIF/FIF indiquées au tableau 1. Elle donne un bref aperçu des progrès réalisés dans ce sens par les pays, les organisations non gouvernementales et multilatérales, les centres de recherche, les universités et les parties prenantes dans le domaine des forêts.

A. Promotion de l'utilisation des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts en vue de leur gestion durable

1. Inventaire et catalogage

11. Les connaissances ethnobiologiques sont largement diffusées dans de nombreux pays. L'inventaire et le catalogage des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts liées à la gestion et à l'utilisation de leurs ressources sont par contre moins répandus, bien qu'il y ait plusieurs pays où d'importants progrès ont été enregistrés.

12. L'application des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts en vue d'en assurer la gestion durable est particulièrement très poussée dans des zones ayant une longue histoire de peuplement. C'est ainsi qu'en Chine, le savoir traditionnel sur les forêts joue un rôle primordial et que de vastes programmes de catalogage de ce savoir et d'importantes mesures ont été mis en place pour encourager les collectivités à le préserver. En Inde, le programme dit de Registres populaires de biodiversité⁸, établi dans 52 localités de 8 États, vise à créer des institutions officielles chargées de préserver le savoir traditionnel et à consigner l'idée que les communautés rurales et forestières se font des organismes vivants et de leur cadre écologique. La base de données « Agroforestree » du Centre mondial d'agroforesterie fournit des informations sur la gestion, l'utilisation et l'écologie d'une large variété d'espèces d'arbres qui peuvent être utilisées dans des systèmes agroforestiers axés essentiellement sur des connaissances traditionnelles.

13. Des registres ou bases de données sur les connaissances traditionnelles, notamment dans le domaine des forêts, ont également été établies en Australie, au Canada, en Inde, en Nouvelle-Zélande, au Pérou, aux Philippines et dans le Pacifique Sud, en substance par des communautés ou des groupes communautaires pour leur propre compte. Ces registres peuvent servir à divers usages, notamment à :

- a) Maintenir et préserver les connaissances⁹;
- b) Sensibiliser les communautés au respect des valeurs du savoir traditionnel;
- c) Favoriser la gestion, la conservation et la promotion des ressources naturelles à long terme;
- d) Faciliter l'échange d'informations entre les parties intéressées.

14. La cartographie des ressources des paysages familiers aux populations locales aide à déterminer les zones qui revêtent pour les collectivités locales une très grande importance biologique et culturelle. Le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) a testé des méthodes d'inventaire et de levé qui tiennent expressément compte des connaissances des collectivités forestières autochtones et locales dans les fonctions des paysages des terres boisées et dans l'évaluation de la biodiversité pour déterminer comment intégrer la participation communautaire aux plans de gestion durable des forêts¹⁰. Certaines forêts du Canada ont intégré le savoir traditionnel sur les forêts aux systèmes d'information géographique aux fins de la planification de la gestion.

15. Les capacités doivent être renforcées et les méthodes uniformisées en vue du catalogage du savoir traditionnel sur les forêts, notamment dans les pays où les systèmes locaux et nationaux de catalogage et de préservation de ce savoir en sont

au stade initial. Le savoir traditionnel sur les forêts qui s'acquiert au bout d'un contact prolongé des personnes avec des conditions et événements naturels peut donc être considéré comme une mine d'informations plutôt que comme de « simples données ».

2. Application du savoir traditionnel sur les forêts à leur gestion durable

16. Nombre de pays s'emploient à mettre au point des méthodes destinées à faciliter l'intégration du savoir traditionnel sur les forêts dans la gestion durable de ces espaces. C'est ainsi que le Programme des forêts modèles du Canada offre la possibilité aux collectivités autochtones d'intégrer le savoir traditionnel aux plans de gestion de ces forêts, et nombre d'entre elles ont utilisé ce savoir pour se doter d'une industrie forestière moderne. En Indonésie, le savoir traditionnel sur les forêts a été déterminant dans la création de systèmes de gestion durable des forêts de mangrove¹¹. Les collectivités européennes utilisent le savoir traditionnel sur les forêts pour la conservation des espèces, la gestion des taillis et la construction et la rénovation de maisons en bois. Depuis 1990, le Programme de gestion forestière commune en Inde a instauré des accords de coopération entre les communautés villageoises et le Service des forêts pour protéger des terres forestières de l'État situées dans une zone donnée et en partager les produits. Le Programme de gestion forestière commune couvre environ 1,5 million d'hectares de forêt. Le Programme s'appuie officiellement sur les connaissances et l'action locales¹². En Afrique, plusieurs réserves forestières communautaires du Nigéria gérées par des peuples autochtones utilisent directement des connaissances et pratiques traditionnelles.

17. Certains petits exploitants forestiers, collectivités locales et groupes autochtones ont pendant longtemps utilisé leurs forêts et leurs jachères forestières comme source de protéines (par exemple, viande de gibier), de médicaments, de fruits et de bois, en modifiant leurs techniques de gestion au fur et à mesure que les terres forestières en jachère prennent de l'âge. Certains groupes autochtones comme les Kayapo du Brésil, les Kissidougou d'Afrique de l'Ouest et les indiens Runa de l'Équateur, par exemple, utilisent leurs connaissances sur la reconstitution naturelle des forêts pour créer des enclaves forestières destinées à répondre à leurs besoins de consommation.

18. Les programmes de reboisement et de remise en état des forêts s'inspirent également des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts. Les directives OIBT (Organisation internationale des bois tropicaux) pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires¹³ comptent sur le savoir traditionnel au nombre de leurs principes. Les activités de reboisement et de remise en état des forêts dans la région centrale de l'Himalaya en Inde et en Chine méridionale font intervenir les connaissances locales dans la sélection des espèces et la mise en oeuvre des stratégies de remise en état des terres. Cette méthode a de plus fortes chances de réussir que celles qui ne tiennent pas compte des besoins locaux¹⁴.

19. Il arrive cependant que l'application des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts ne suffise pas à elle seule à assurer la gestion durable des forêts sur une plus grande échelle. En Équateur, grâce aux connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts qu'avaient des communautés autochtones et locales sur l'effet bénéfique pour certaines cultures de la brume localisée captée par des forêts alentour, les administrateurs de ressources forestières ont pu mieux cerner

l'importance du captage de la brume pour l'approvisionnement en eau et les aires d'alimentation. Cela a permis de conserver des forêts qui auraient autrement été transformées en terres agricoles. Ici, la science moderne a pu appliquer des connaissances locales à la conservation de l'eau et à la gestion des forêts à l'échelle du paysage. En l'occurrence, ni le savoir traditionnel sur les forêts ni le savoir scientifique n'a suffi à lui tout seul à garantir le maintien du couvert forestier dans cette localité. Une solution viable a été trouvée en faisant la synthèse des deux¹⁵.

20. Il conviendrait de noter que le savoir traditionnel sur les forêts ne s'applique souvent qu'à des situations particulières. Dans les tropiques tout au moins, les exigences dictées par des méthodes de gestion durable des forêts, adaptées aux réalités sociales et efficaces d'un point de vue sylvicole, peuvent être satisfaites dans certains cas en intégrant notamment les systèmes de culture « sur brûlis », méthode précoloniale d'utilisation des terres ayant, semble-t-il, influé sur la structure actuelle des forêts et la composition de nombreux peuplements forestiers¹⁶. On constate des perturbations de forte intensité, quoique localisées, reflet de pratiques traditionnelles agricoles, par exemple dans les forêts sèches boliviennes vouées à la production durable de bois¹⁷. Une méthode analogue est également recommandée pour régénérer l'acajou dans les peuplements forestiers mayas, dont beaucoup sont gérés par des collectivités locales¹⁸.

3. Protection des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts et promotion d'un partage équitable des bénéfices tirés de ces savoirs

21. La possibilité, pour les populations autochtones et locales, d'entretenir et d'étoffer leurs connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts est fonction, dans une large mesure, des moyens qui leur sont offerts de participer à la prise des décisions concernant les forêts. De même, la protection des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts est fonction, dans une large mesure, de la reconnaissance, par les gouvernements, des droits des populations autochtones et locales tributaires des forêts et de la contribution de ces populations à une gestion durable des forêts.

22. Tant le GIF que le FIF ont souligné qu'il fallait s'efforcer de mieux comprendre les rapports entre les droits de propriété intellectuelle et les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts et d'examiner de plus près s'il est possible d'appliquer les droits de propriété intellectuelle et/ou d'autres régimes de protection aux savoirs traditionnels dans le domaine des forêts et au partage des bénéfices qui en sont tirés, qui doit être honnête et équitable. Selon une enquête menée en 2001 par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), la protection des savoirs traditionnels liés à la diversité biologique (dont ceux qui concernent les forêts) est envisagée sous deux angles d'approche différents¹⁹. De nombreux pays estiment en effet que le système actuel de protection des droits de propriété intellectuelle est adapté aux savoirs traditionnels et n'a pas besoin d'être remplacé, tandis que d'autres pays le jugent insuffisant à divers égards et ont adopté un système de protection *sui generis*, ou sont en train de l'élaborer²⁰. Selon plus de la moitié des 48 réponses à l'enquête susmentionnée, les droits de propriété intellectuelle existants sont applicables à la protection des savoirs traditionnels²⁰.

23. Les systèmes de protection propres aux savoirs traditionnels sont extrêmement différents. Il apparaît clairement, lorsqu'on évalue ceux qui sont appliqués aux niveaux local, national, régional et international, notamment ceux visant à protéger les savoirs traditionnels concernant les forêts, qu'ils ont été adoptés ou proposés sur la base d'au moins cinq approches différentes pouvant se résumer brièvement comme suit :

a) Recours aux lois de protection de la propriété intellectuelle existantes et modification de certaines de leurs dispositions;

b) Création d'un système de protection *sui generis* global permettant de régler les questions de propriété et d'accès aux connaissances traditionnelles, habituellement assorti d'un régime d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages;

c) Adoption d'une loi générale de protection du patrimoine culturel, fondée sur une approche globale de la protection des formes d'expression des cultures traditionnelles et du folklore et des connaissances traditionnelles et comportant des dispositions destinées à protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, ou pouvant être élargie de manière à en comporter;

d) Adoption d'une loi générale visant à défendre les droits des populations autochtones et locales, qui traite de questions telles que les droits fonciers, l'administration des populations locales, etc., et comporte des dispositions visant à protéger les connaissances traditionnelles et l'accès aux ressources génétiques;

e) Mise en place, à l'échelle nationale, d'un cadre législatif, administratif et politique de gestion, de conservation et de mise en valeur durable des ressources naturelles, comportant des dispositions destinées à protéger les connaissances traditionnelles.

24. Pour protéger leurs innovations et les mettre à profit, les populations autochtones et locales ont adopté un certain nombre de systèmes et de stratégies consistant notamment à utiliser les lois relatives à la propriété intellectuelle en vigueur – en particulier celles concernant les marques commerciales et les indicateurs géographiques – constituer des registres des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles – ce que font de nombreuses populations autochtones et locales ou les organisations qui les représentent – et élaborer des codes éthiques et des protocoles destinés à réglementer les recherches entreprises par des entités étrangères, comportant généralement des dispositions relatives à la confidentialité des informations, aux conditions de leur publication et au partage des avantages.

4. Nouveaux problèmes

25. Les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts peuvent être appliquées dans certains cas à une échelle supérieure à l'échelle locale. Le passage à une échelle supérieure est considéré par les scientifiques de la nouvelle génération comme un moyen de favoriser leur maintien et, en définitive, la survie culturelle de certaines populations à plus grande échelle.

26. Les recherches liées aux connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts suscitent de plus en plus d'intérêt, mais tous les programmes de recherche sur ces connaissances doivent apporter la preuve qu'ils bénéficieront avant tout aux populations qui en sont détentrices. L'exploitation de ces connaissances devrait donc

se fonder sur un système honnête et équitable de partage des avantages. De plus, on ne doit pas dénier l'accès à des connaissances scientifiques modernes à un groupe de population reconnu comme détenteur de connaissances traditionnelles sous prétexte que ces savoirs seraient perdus. Un certain nombre d'initiatives visent à améliorer les échanges internationaux et, en particulier, à faciliter les échanges de données d'expérience et de compétences²¹.

27. La reconnaissance, il y a peu de temps, des valeurs et impératifs inhérents aux forêts, qui sont considérées comme des terres sacrées et/ou sont traditionnellement occupées par des populations autochtones, donne lieu à l'élaboration de directives concernant la gestion de ces forêts. La question de savoir s'il est nécessaire de planifier la gestion des sites sacrés et des territoires autochtones a été examinée en 2003 par le Groupe de travail intersessions à composition non limitée du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à sa troisième réunion, consacrée à l'alinéa j) de l'article 8 de la Convention²². De même, la question de la valeur spirituelle des forêts a été examinée dans le rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux et culturels des forêts, établi à l'intention de la quatrième session du Forum (E/CN.18/2004/8).

B. Moyens de mise en oeuvre : transfert de technologie et renforcement des capacités

28. Le transfert de technologies écologiquement rationnelles soulève un certain nombre de questions importantes concernant les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts, notamment celle de savoir quelles peuvent être les incidences, sur ces connaissances, du transfert de techniques modernes de gestion des forêts et comment régir le transfert de technologies fondées sur ces connaissances.

29. La technologie est souvent indispensable au développement du secteur forestier, mais l'insuffisance des infrastructures et des capacités et l'existence d'obstacles juridiques, administratifs, institutionnels et politiques dans les pays bénéficiaires en limitent le transfert, en particulier vers les pays en développement et les pays en transition.

30. L'un des problèmes importants à résoudre est de savoir quels effets les techniques modernes peuvent avoir sur les moyens de subsistance des populations autochtones et locales, étant entendu par ailleurs que des effets négatifs peuvent compromettre le maintien et le développement des connaissances traditionnelles concernant les forêts²³. L'un des problèmes majeurs que pose le transfert de technologie aux populations autochtones et locales vivant en milieu forestier est de savoir comment incorporer les nouvelles technologies à leur culture tout en maintenant, voire en renforçant, leurs valeurs traditionnelles et faire en sorte que les nouvelles technologies leur permettent d'entretenir des relations plus productives et plus viables à terme avec l'environnement. Pour que le transfert de technologie n'ait pas de conséquences négatives, il faut donc, lorsqu'on élabore les dispositions des instruments juridiques, administratifs et politiques appelés à régir le transfert de technologie aux niveaux national, régional et international, examiner s'il peut être néfaste aux moyens de subsistance traditionnels.

31. Les techniques découlant des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts peuvent être transférées au même titre que les technologies modernes écologiquement rationnelles. Il faut cependant préciser à cet égard qu'il importe que

les systèmes d'information sur les forêts constitués en vue d'un transfert de technologie et d'activités de coopération soient axés en partie sur les populations forestières traditionnelles, car cela peut permettre de rassembler et de diffuser des informations sur les possibilités de transfert des techniques traditionnelles.

C. Thèmes communs : promotion de la participation des détenteurs de connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts à la prise de décisions

32. Les principes de la gestion durable des forêts sont de plus en plus souvent appliqués de manière participative et intégrée. Parmi les quelques projets qui se sont révélés concluants à cet égard, on mentionnera :

a) Le plan d'aménagement du parc national de Waza et celui de la réserve de Dja au Cameroun, qui comportent des dispositions prévoyant la participation de la population locale au comité d'aménagement du parc et à celui de la réserve;

b) L'initiative nationale néo-zélandaise de gestion durable des forêts, dont le Groupe de travail a pour fonction d'administrer et de faire appliquer un système de normes nationales de gestion durable des forêts et comprend une chambre maori sur laquelle il s'appuie pour élaborer ses stratégies et politiques;

c) Le projet de gestion intégrée des écosystèmes andins situés au nord du Pérou, qui se compose de représentants d'entités provinciales et locales, de populations autochtones et d'une université et a pour but d'aménager durablement la vaste base de ressources naturelles des terres communales de la vallée de Cajamarca, en vue d'améliorer les conditions de vie économiques et sociales des populations autochtones qui y sont établies;

d) On se sert assez communément, en Amérique du Nord, des offices de conservation de la faune et de la flore pour mettre à profit les connaissances traditionnelles, en y faisant participer les populations autochtones. Il y a également un certain nombre d'organes administratifs autochtones de gestion de l'environnement qui tiennent souvent compte des connaissances traditionnelles dans leurs délibérations. L'un des moyens les plus efficaces de mettre à profit ces connaissances, y compris celles concernant les forêts, pour administrer des projets et mettre en valeur des zones protégées consiste à instaurer, entre les populations locales et les autorités concernées, d'étroites relations de coopération qui les mettent sur un pied d'égalité et garantissent ainsi aux populations locales la possibilité de participer pleinement à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions.

33. Si les populations locales sont de plus en plus souvent associées à la prise des décisions, elles en sont encore souvent exclues et, même lorsqu'elles y participent, notamment dans le cadre d'accords de cogestion, d'aucuns constatent avec inquiétude qu'elles sont en position de faiblesse par rapport aux populations non autochtones. Il faut donc veiller à ce que ceux qui participent à la prise des décisions reconnaissent que les connaissances des populations autochtones constituent une source d'information sur laquelle on peut valablement s'appuyer pour planifier des activités d'aménagement au niveau local.

IV. Conclusions

34. Les systèmes de gestion forestière fondés sur les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts, qui sont souvent appliqués à petite échelle, ne retiennent pas suffisamment l'attention des chercheurs, des gestionnaires et des décideurs. Un inventaire et un catalogage plus normalisés et plus systématiques de ces connaissances pourraient faire prendre davantage conscience aux scientifiques et aux décideurs de la nouvelle génération de l'intérêt qu'ils présentent pour la gestion durable des forêts et pour la protection des populations qui en sont tributaires.

35. Il faut élaborer des politiques, des projets et des programmes qui créent des synergies entre les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts et les connaissances scientifiques modernes afin de trouver des solutions à des problèmes communs. Bien que l'on soit parfois parvenu à faire prendre en compte les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts dans les plans officiels de gestion des forêts, cette entreprise se heurte à plusieurs obstacles, à savoir : l'impossibilité d'accéder efficacement aux connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts; le nombre insuffisant des méthodes de synthèse de ces connaissances et des connaissances scientifiques modernes et l'utilisation insuffisante des méthodes existantes, notamment des méthodes pragmatiques; et l'insuffisance de la communication entre les détenteurs de connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts et les utilisateurs potentiels de ces connaissances.

36. En associant directement et de manière pragmatique les détenteurs de connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts aux décisions en matière de gestion des forêts, on pourrait prendre de meilleures décisions en ce qui concerne la préservation des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts et leur contribution à la gestion durable des forêts. Prendre en considération ces connaissances et faire participer leurs détenteurs au suivi et à l'évaluation des forêts et à l'établissement des rapports sur ces questions peut permettre d'améliorer la qualité des informations nécessaires à la gestion des forêts, d'aider à mieux orienter les décisions en la matière et d'instaurer un meilleur partage des avantages.

37. L'élaboration de systèmes *sui generis* de protection des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts a progressé aux niveaux national et régional. Toutefois, certaines questions concernant ces systèmes doivent être examinées de manière plus approfondie²⁴. C'est le cas, notamment, de la question concernant la dimension internationale de la protection des connaissances traditionnelles et de celle de l'utilisation éventuelle de registres ou de bases de données aux fins de la protection de ces connaissances.

V. Points à examiner

38. Le Forum des Nations Unies sur les forêts souhaitera peut-être :

a) Demander instamment aux pays de continuer à prendre les mesures nécessaires pour défendre les droits de propriété des populations autochtones et locales et préserver ainsi les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts, notamment en élaborant des lois nationales qui permettent de protéger,

promouvoir et faciliter l'utilisation de ces connaissances, et en faisant en sorte qu'elles soient appliquées;

b) Demander aux pays et aux organisations régionales et internationales de continuer à examiner les systèmes *sui generis* ou tout autre système pertinent de protection des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts et de veiller à ce que les avantages tirés de l'utilisation de ces connaissances soient partagés de manière honnête et équitable;

c) Demander instamment aux pays de faire en sorte que les programmes d'enseignement officiels tiennent compte des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts, afin que l'opinion y soit mieux sensibilisée et en ait une meilleure compréhension, et que ces connaissances continuent à être utilisées pour gérer les forêts et le soient même plus largement;

d) Inviter les organisations membres du Partenariat sur les forêts à soutenir les initiatives nationales et régionales visant à promouvoir le maintien des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts et leur application à la gestion durable des forêts;

e) Engager instamment les pays et inviter les organisations membres du Partenariat sur les forêts et d'autres organisations internationales concernées à tout faire pour renforcer la communication et le dialogue entre les détenteurs de connaissances scientifiques sur les forêts et les détenteurs de connaissances traditionnelles dans ce domaine et à lancer des études conjointes qui permettent d'évaluer dans quelle mesure il y a intégration de ces deux types de connaissances et une possibilité de la renforcer;

f) Inviter les organisations et les parties prenantes concernées à envisager d'élaborer des stratégies régionales d'appui aux connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts en tant que moyen de gestion durable des forêts.

Notes

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 22* (E/2001/42/Rev.1-E/CN.18/2001/3/Rev.1), deuxième partie, sect. B, résolution 1/1.

² Les thèmes communs du Forum sont les suivants : dialogue multipartite; renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et des programmes, notamment avec le Partenariat sur les forêts; enseignements tirés de l'expérience des pays; nouvelles questions relatives à l'exécution du Programme au niveau des pays; travaux intersessions; suivi, évaluation et rapports; exécution du Plan d'action; promotion de la participation de la population; programmes forestiers nationaux; commerce; et environnement porteur.

³ Document UNEP/CBD/SBSTTA/9/9/Add.1 (voir : <www.biodiv.org>).

⁴ Document UNEP/CBD/WG8J/3/4 (voir : <www.biodiv.org>).

⁵ Définition adaptée de l'article de F. Berkes, J. Colding et C. Folke intitulé « Rediscovery of traditional ecological knowledge as adaptive management », *Ecological Applications*, 10:1251-1262 (2000).

⁶ Le titre officiel intégral est le suivant : « Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts » (voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. III, annexe III).

- ⁷ L'article 8 j) stipule que chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, sous réserve des dispositions de sa législation nationale, respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques.
- ⁸ Dans le cadre du Projet des priorités en matière de conservation de la biodiversité du Fonds mondial pour la nature – Inde.
- ⁹ Certains pays ont même signalé que le fait de négliger de documenter le savoir traditionnel a contribué à l'affaiblir (par exemple, Namibie).
- ¹⁰ Sheil, D. *et al.*, À la découverte de la biodiversité, de l'environnement et des perspectives des populations locales dans les paysages forestiers (CIFOR, Bogor (Indonésie), 2002); et Lynam, T., *et al.*, *Évaluation de l'utilité de la fonction des paysages des terres boisées pour les communautés locales des districts de Gorongosa et de Muanza de la province de Sofala au Mozambique* (CIFOR, Bogor (Indonésie), 2003).
- ¹¹ « Le transfert de technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts de mangrove : aperçu général », document d'information pour le Groupe spécial d'experts sur le financement et le transfert de technologies écologiquement rationnelles (voir : <www.un.org/esa/forests/adhoc-finance.html>).
- ¹² Sundar, N., « The construction and destruction of "indigenous knowledge" in India's Joint Forest Management Programme » (L'élaboration et la destruction du savoir des peuples autochtones dans le Programme de gestion forestière commune en Inde) in : *Valeurs culturelles et spirituelles de la diversité biologique* (Programme des Nations Unies pour l'environnement, Nairobi, 1999).
- ¹³ Série Développement de politiques OIBT No 13.
- ¹⁴ Saxena, K. G., *et al.*, *Conservation Ecology*, vol. 5, No 2 (voir : <www.consecol.org/vol5/iss2/art14>); et Dachang, L., « Rehabilitation of degraded forests to improve livelihoods of poor farmers in Southern China » (Remise en état des forêts dégradées pour améliorer les moyens d'existence des agriculteurs démunis de Chine méridionale) (Centre pour la recherche forestière internationale, Bogor (Indonésie), 2003).
- ¹⁵ Becker, C. D. et K. Ghimire, « Synergy between traditional ecological knowledge and conservation science supports forest preservation in Ecuador », *Conservation Ecology*, vol. 8, No 1 (2003) (voir <www.consecol.org/vol8/iss1/art1>).
- ¹⁶ Comme l'illustre la présence de vastes superficies de terres noires (qui témoignent d'anciennes pratiques de culture sur brûlis) sur lesquelles se dressent actuellement nombre d'anciens peuplements forestiers de l'Amazonie bolivienne et du Cameroun (voir *Journal of Biogeography* 30: 1381-1390 [2003]).
- ¹⁷ Putz, F. E., *et al.*, « Foresterie et expérience du BOLFOR : enseignements tirés de la gestion des forêts naturelles en Bolivie » in : D. Zarin, F. E. Putz, M. Schmink et J. Alavalapati (éd.), *Working Forests in the Tropics: Conservation through Sustainable Management?* (New York, Columbia University Press, *sous presse*).
- ¹⁸ Negreros, P., L. K. Snook et C. W. Mize, 2003, « Regenerating mahogany (*Swietenia macrophylla*) from seed in Quintana Roo, Mexico », *Forest Ecology and Management*, vol. 183, 351-362.
- ¹⁹ WIPO/GRTKF/IC/2/5, « Enquête sur les formes actuellement en vigueur de protection des savoirs traditionnels par la propriété intellectuelle ».
- ²⁰ Un système visant à régler les problèmes concernant une question particulière. Un système de ce genre appliqué à la protection des savoirs traditionnels serait donc un système entièrement distinct du système actuel de protection de la propriété intellectuelle ou un système qui instaurerait de nouveaux droits de propriété intellectuelle ou des droits analogues.

-
- ²¹ UNEP/CBD/WG8J/3/4 et UNEP/CBD/WG8J/3/INF/1.
- ²² Le Groupe a adopté les directives *Akwé: Kon*, ensemble de directives d'évaluation de l'impact culturel, environnemental et social des activités qu'il est proposé de mener sur les sites sacrés, les terres et les rivières et les fleuves officiellement occupés ou utilisés par les populations autochtones et locales ou qui doivent, selon toute probabilité, avoir un impact sur eux. Ces directives ont été transmises pour adoption finale à la septième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Kuala Lumpur, février 2004).
- ²³ McNeely, J. A., « Cultural challenges to technological transfer », document présenté à la conférence sur les transferts de technologie et le renforcement des capacités, organisée conjointement par la Norvège et l'ONU à Trondheim (Norvège) en juin 2003.
- ²⁴ À sa troisième session, le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'alinéa j) de l'article 8 et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique a examiné la question des systèmes *sui generis* et élaboré des recommandations à l'intention de la septième Conférence des Parties à la Convention, tenue en février 2004, afin que la Conférence poursuive ses travaux sur la question, en particulier pour qu'elle continue à élaborer certains éléments des systèmes *sui generis*. La question des systèmes *sui generis* de protection des connaissances traditionnelles est examinée également par le Comité de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.
-